

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2033

présenté par  
M. Reynès-----  
**ARTICLE 42**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en règle générale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le titre IV du présent projet de loi est intitulé « Etat exemplaire ». Le terme « en règle générale », qui assouplit considérablement l'obligation d'achat de véhicules propres, génère une contradiction entre l'objectif affiché et sa mise en œuvre. Par cet amendement, cette contradiction est supprimée.